

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 7 novembre 2011, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière directrice générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Nomination du pro-maire et représentant du maire à la MRC
- 3- Cas particuliers
- 4- Adoption des procès-verbaux d'octobre 2011
- 5- Correspondance
- 6- Comptes
- 7- Adoption du règlement 2011-012 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus
- 8- Dérogation mineure Marie-Andrée Lacerte
- 9- Avis de motion : modification du règlement de zonage 2010-012 pour les zones 102, 204 et 208
- 10- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2011-014 modification du règlement de zonage 2010-012 les zones 102, 204 et 208

- 11- Avis de motion : modification du plan d'urbanisme
2010-011
- 12- Avis de motion : modification du règlement de zonage
2010-012
- 13- Avis de motion : modification du règlement de
lotissement 2010-013
- 14- Avis de motion : modification du règlement sur les
conditions d'émission de permis de construction 2010-
015
- 15- Entente pinces de désincarcération
- 16- Croix-Rouge
- 17- Compte-rendu Comité de la Famille
- 18- Affaires nouvelles
- 19- Période de questions
- 20- Période de suggestions
- 21- Ajournement au 21 novembre à 20H00

RÉS. 2011-11-291 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

Monsieur le maire remercie monsieur Richard Garant pour son terme de pro-maire de quatre mois où il a dû remplacer le maire à quelques occasions.

RÉS. 2011-11-292 PRO-MAIRE ET REPRÉSENTANTE DU MAIRE À LA
MRC

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil nomme madame Marlyne Muise pour agir comme pro-maire et représentante du maire à la MRC pour une période de quatre mois.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Neuf personnes assistent à la séance du conseil. Aucune intervention.

RÉS. 2011-11-293 PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité l'adoption des procès-verbaux d'octobre sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire accuse réception de la correspondance suivante :

- Remerciement de l'Association des Propriétaires du Lac Souris Inc.
- Remerciement des résidents du 5^{ième} Rang pour le pavage (34 signatures)

RÉS. 2011-11-294 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires : 29,483.84 \$

Comptes :

4498	FETE DES AINÉS	SUBVENTION	250.00 \$
4499	BOUCHARD ROGER	REMBOURSEMENT TAXES	17.87 \$
4500	BOULANGER RÉEAJNNE SAMSON	REMBOURSEMENT TAXES	3 917.87 \$
4501	BOURQUE ALICE	REMBOURSEMENT TAXES	8.35 \$
4502	DUFRESNE PIERRETTE, FORD JOHN	REMBOURSEMENT TAXES	4.10 \$
4503	GELINAS BERNARD	REMBOURSEMENT TAXES	116.54 \$
4504	ANNULÉ		
4505	LAVERGNE MARIE-PAULE	REMBOURSEMENT TAXES	69.92 \$
4506	ANNULÉ		

4507	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	75.00 \$
4508	ANDRE BOUVET LTEE	AQUEDUC DOMAINES SAMSON MARCHAND	366 531.78 \$
4509	FRANCOEUR MICHELINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4510	ALENTUS CORPORATION	SITE WEB	452.84 \$
4511	ALIMENTATION R. AUDET	PIÈCES ET ACCESSOIRES	40.26 \$
4512	AUTOMATION MAURICIE INC.	AQUEDUC DOMAINES SAMSON MARCHAND, AQUEDUC LOT 2	11 696.68 \$
4513	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	215.09 \$
4514	BOIVIN & GAUVIN INC.	EQUIPEMENT	945.30 \$
4515	BOUTIQUE EDEN FLEURISTE	FRAIS DE REPRÉSENTATION	89.43 \$
4516	BRODEUR MICHEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	93.28 \$
4517	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	51.59 \$
4518	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	PIÈCES ET ACCESSOIRES	151.23 \$
4519	LES CONST. ET PAV. CONTINENTAL	VOIRIE, MATÉRIAUX	825.89 \$
4520	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	6 881.24 \$
4521	JACQUES DEFOY	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4522	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS	25.00 \$
4523	EMCO CORPORATION	ÉGOUTTEMENT RUE PHILIBERT, AQUEDUC DOMAINE MARCHAND, PIÈCES ET ACCESSOIRES	259.58 \$
4524	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION MACHINERIE	2 617.43 \$
4525	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	758.18 \$
4526	FABRIQUE SAINT-ELIE-DE-CAXTON	FRAIS DE REPRÉSENTATION	15.00 \$
4527	FELIX SECURITE INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES	500.13 \$
4528	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	33.00 \$
4529	ANNULÉ		
4530	FREDERIC MANSEAU	PLACE FILLES DE JESUS	150.00 \$
4531	GARANT ANDRE	CONGRÈS FQM	1 465.25 \$
4532	GELINAS KEVEN	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4533	GEOMATIQUE BLP INC.	PLANS ET ARPENTAGES	1 764.95 \$
4534	GOUDREAU MARCEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT TOURISME	48.84 \$
4535	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4536	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE, TÉLÉPHONE AQUEDUC PRINCIPAL	363.55 \$
4537	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR	10.96 \$
4538	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	170.50 \$
4539	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION DE MACHINERIE, VOIRIE, MATÉRIAUX	3 657.46 \$
4540	MARCHE RENE SAMSON	FOURNITURES DE BUREAU	56.96 \$
4541	LES MATERIAUX LAVERGNE	FOURNITURES DE BUREAU	7.48 \$
4542	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES ET ACCESSOIRES	51.98 \$
4543	ANNULÉ		

4544	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION /\$20.23 TONNE, FOURNITURES DE BUREAU, FORMATION POMPIERS	28 758.59 \$
4545	MULTI-ENERGIE BEST INC.	AQUEDUC DOMAINES SAMSON ET MARCHAND	4 705.49 \$
4546	MUNICIPALITE DE ST-PAULIN	SERIVCES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	382.97 \$
4547	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	DIESEL GÉNÉRATRICE, ESSENCE ET HUILE DIÉSEL, ESSENCE CAMION INCENDIE	2 441.33 \$
4548	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE	91.09 \$
4549	JULIE PLANTE ENR.	PIÈCES ET ACCESSOIRES	63.25 \$
4550	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	317.97 \$
4551	QUALITAS	AQUEDUC DOMAINES SAMSON ET MARCHAND	762.05 \$
4552	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	54.68 \$
4553	R.L.DISTRIBUTEUR ENR.	PIÈCES ET ACCESSOIRES, ARTICLES DE NETTOYAGE	393.70 \$
4554	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL, DÉPLACEMENT AQUEDUC	330.00 \$
4555	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4556	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	1 452.05 \$
4557	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION INFORMATION TOURISTIQUE	194.81 \$
4558	SOGETEL MOBILITE INC.	INTERNET AQUEDUC PRINCIPAL, INTERNET	245.70 \$
4559	SPI SECURITE INC.	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	316.05 \$
4560	VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS	PIÈCES ET ACCESSOIRES	51.95 \$
4561	VITRERIE GRAND-MÈRE	PIÈCES ET ACCESSOIRES	222.10 \$
4562	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	316.52 \$
4563	MARCHE RENE SAMSON	ESSENCE DIESEL CAMION INCENDIE	12.74 \$
101031	REVENU CANADA	DAS FED OCTOBRE 2011	3 443.20 \$
101103	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 638.45 \$
110927	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DÉZIEL	281.10 \$
111012	SOGETEL TELEPHONE MILOT	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, TÉLÉCOPIEUR, TÉLÉPHONE CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON MARCHAND, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE	551.87 \$
111014	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN DE BALLES	241.75 \$
111015	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, ÉLECTRICITÉ BIBLIOTHÈQUE	914.92 \$
111016	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ B.A.T., COOP-SANTÉ, MAISON DU CITOYEN	890.92 \$
111016	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	170.72 \$
111017	HYDRO-QUEBEC	ELECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	276.76 \$
111017	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	339.77 \$
111018	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	3.23 \$
111021	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	227.21 \$

111030	REVENU QUEBEC	DAS PROV. OCTOBRE 2011	8 949.38 \$
111031	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC SAMSON MARCHAND	78.41 \$
111104	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	200.76 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	463 812.00 \$
		GRAND TOTAL	493 295.84 \$

RÉS. 2011-11-295 COMPTES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 74,612.12 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-012
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2011, accompagné du dépôt du projet de règlement et d'une publication d'un avis public d'au moins sept (7) jours;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le **RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON.** Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 2011-012 et s'intitule : **RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON.**

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 4 BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PENDANT LEUR MANDAT :

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

6.1 PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

6.2 LOYAUTÉ ET RESPECT DU PUBLIC

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

6.3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS

Ne recevoir aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions.

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la municipalité ou d'un organisme municipal.

De plus, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur(trice) général(e) de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur(trice) général(e) tient un registre public de ces déclarations.

6.4 SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET INTÉRÊT PUBLIC

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'une autre personne et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

6.5 OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité, et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du directeur(trice) général(e) de la Municipalité une déclaration amendée.

6.6 OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

6.7 INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

6.8 DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UNE AUTRE PERSONNE

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou une autre personne, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions.

6.9 UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

6.10 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITE À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'une autre personne.

6.11 RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.

6.12 RELATION AVEC LES EMPLOYÉS

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

6.13 ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

6.14 DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

6.15 UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

APRÈS LEUR MANDAT :

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

6.16 INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UNE AUTRE PERSONNE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE

S'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

6.17 INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un organisme de la municipalité pour faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

ARTICLE 7 MÉCANISME DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

- b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme municipal;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro 2011-012 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2011.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 3 octobre 2011
Adoption du projet de règlement : 3 octobre 2011
Publication : 4 octobre 2011
Adoption du règlement : 7 novembre 2011
Publication : 8 novembre 2011

RÉS. 2011-11-296 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-012 intitulé :

« RÈGLEMENT 2011-012
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »

Adoptée

RÉS. 2011-11-297 DÉROGATION MINEURE 2011-007

MARIE-ANDRÉE LACERTE

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 14 avril 2011, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par madame Marie-Andrée Lacerte ayant pour objet de :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui se trouve en partie dans la bande riveraine.

Cette dérogation affecte la grille de spécification 227 du règlement de lotissement 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

110, rue Pauline
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 4 194 452

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis défavorable (Rés. 2011-11-004) à la demande de madame Marie-Andrée Lacerte lors de la séance tenue le 3 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-11-004 du C.C.U. et refuse la dérogation mineure 2011-007 telle que demandée.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Richard Garant donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 pour les zones 102, 204 et 208.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012
POUR LES ZONES 102, 204 ET 208

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-014 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé «Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 pour les zones 102,204 et 208.

ARTICLE 2
OBJET

Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les limites de la zone 204-RU et d'inclure l'usage habitation communautaire dans la zone 102-CR.

ARTICLE 3
PLAN DE ZONAGE 2010-012

La zone 204 du plan de zonage 2010-012 feuillet#1 sera modifiée de la façon présentée au plan (voir annexe 1) et décrite ci-dessous.

La zone se délimitera comme suit :

- Bornée au sud par la ligne nord-ouest du lot 3 984 650
- Bornée au nord par l'avenue principale
- Bornée au nord-ouest par la ligne sud-est du lot 3 983 832
- Bornée par la ligne sud-ouest du lot 3 983 832
- Bornée en partie par la rue Gélinas jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 4 519 226
- Bornée au nord par la ligne sud du lot 3 984 820 jusqu'au 4^{ième} rang
- Bornée par la frontière avec la municipalité de Charette

La zone 208 du plan de zonage 2010-012 feuillet#1 sera modifiée de la façon présentée au plan (voir annexe1) et décrite ci-dessous.

Sera ajouté :

- Le lot 3 983 832 en entier
- Le lot 4 519 226 en entier
- Le lot 4 519 227 en entier

ARTICLE 4
ANNEXE C-GRILLE DE SPÉCIFICATION 102

La grille de spécification de la zone 102 du règlement de zonage 2010-012 est modifiée de la façon suivante :

L'usage habitation communautaire sera autorisé.

ARTICLE 5
ENTRÉE EN VIGUEUR

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 7 novembre 2011 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2011

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 7 novembre 2011

Publication : 8 novembre 2011

RÉS. 2011-11-298 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 2011-014

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du 1^{er} projet de règlement 2011-014 intitulé :

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012
POUR LES ZONES 102, 204 ET 208 »

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour la présentation d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-011 afin d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

AVIS DE MOTION

Monsieur Richard Garant donne un avis de motion pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 afin d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

AVIS DE MOTION

Monsieur Michel Brodeur donne un avis de motion pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de lotissement 2010-013 afin d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

AVIS DE MOTION

Madame Marlyne Muise donne un avis de motion pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2010-015 afin d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

RÉS. 2011-11-299 ENTENTE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'entente relative à la fourniture de service et à la tarification des pinces de désincarcération fournie par la municipalité de Saint-Boniface. Monsieur le maire André Garant et madame la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

RÉS. 2011-11-300 CROIX-ROUGE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde une subvention de 0.14 \$ par habitant à la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés selon l'entente établie. Le coût pour 2011 est de 249.62 \$.

Adoptée

RÉS. 2011-11-301 SOUPER RECONNAISSANCE COMITÉ DE LA FAMILLE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Francine Buisson à inviter les membres du Comité de la Famille à un souper reconnaissance pour le beau travail accompli en 2011.

Adoptée

- La prochaine réunion du Comité de la Famille se tiendra le 21 novembre 2011.
- Monsieur le maire mentionne que suite à sa nomination comme Président d'Honneur de la campagne du Coquelicot (Jour du Souvenir), les bénéfices de la vente du Coquelicot seront séparés entre le Comité de la Famille et le Comité Grandi-OSE.

RÉS. 2011-11-302 COMPTE-RENDU COMITÉ DE LA FAMILLE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du compte-rendu du Comité de la Famille pour la réunion du 26 septembre 2011.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

RICHARD GARANT

Monsieur Garant mentionne qu'il a assisté à la Fête des Aînés le 30 octobre dernier. Il en a profité pour parler à notre députée fédérale Ruth Ellen Brosseau et il l'a invitée à venir visiter le conseil municipal.

RÉS. 2011-11-303 BRANCHEMENTS AQUEDUC

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les 3 branchements suivants à l'aqueduc municipal du Domaine Marchand :

- Alain Choquette et Rachelle Tremblay (2 propriétés)
- Gabriel Lavoie et Jessica Grenier

Les coûts seront chargés aux contribuables selon le règlement 2004-003.

Adoptée

LOUISE LAFRENIÈRE GRENIER

- Madame Lafrenière Grenier mentionne que les décorations pour la Féerie de Noël sont commencées.

FRANCINE BUISSON

- Madame Buisson mentionne que la date de tombée pour les articles du Muni-Info est le 1^{er} décembre.

AVIS DE MOTION

Madame Buisson donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant l'horaire, la tarification et les frais d'impression à la bibliothèque.

- Madame Buisson mentionne que le Réseau Biblio aimerait rencontrer le conseil municipal. Madame Buisson mentionne qu'une date de participation pourrait être retenue, soit un mardi ou jeudi en avant-midi pour 2012.
- Madame Buisson donne quelques informations sur la rencontre du Réseau Biblio qui a eu lieu le 22 octobre dernier à Berthier.

MICHEL BRODEUR

- Monsieur Brodeur mentionne que la saison touristique estivale est terminée et que les objectifs ont été dépassés.
- Monsieur Brodeur mentionne que l'émission Légendes Fantastiques à Radio-Canada entamera une 2^{ième} série sur les Lutins. Un tournage a eu lieu à Saint-Élie-de-Caxton. L'émission sera diffusée au printemps ou à l'automne 2012.

ANDRÉ GARANT

RÉS. 2011-11-304 DOSSIER ANDRÉ BOUVET LTÉE

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal modifie la résolution 2011-10-281 et autorise le paiement de 31,365. \$ pour le rechargement MG-20.

Adoptée

RÉS. 2011-11-305 JEUX DU QUÉBEC

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'une table pour les employés ou les représentants de la municipalité. Le coût est de 800.00 \$ plus taxes. L'activité est organisée par les Jeux du Québec à Shawinigan et aura lieu le 18 novembre prochain.

Adoptée

RÉS. 2011-11-306 FÉLICITATIONS FRED PELLERIN ET JEANNOT BOURNIVAL

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu d'adresser de chaleureuses félicitations à Fred Pellerin pour le Félix remporté au Gala de l'Adisq concernant le spectacle de l'année et également à Jeannot Bournival pour sa participation. De plus, le conseil municipal félicite Fred Pellerin pour l'hommage très émouvant rendu à monsieur Gilles Vigneault.

Adoptée

RÉS. 2011-11-307 FÉLICITATIONS RENÉ GÉLINAS

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu d'adresser de chaleureuses félicitations à monsieur René Gélinas, maître brasseur pour avoir été choisi pour participer à l'émission « Ça va brasser » qui sera diffusée sur les ondes de V en 2012. Le conseil municipal lui souhaite toute la chance possible.

Adoptée

RÉS. 2011-11-308 FÉLICITATIONS BRYAN AUDET

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu d'adresser de chaleureuses félicitations à monsieur Bryan Audet pour sa performance à Star Académie. Le conseil municipal souhaite également Bonne Chance à Bryan pour la prochaine étape du concours.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix personnes assistent à la séance du conseil.

Une question est posée sur le sujet suivant :

- Étude sismique pour la Région de Trois-Rivières

RÉS. 2011-11-309 AJOURNEMENT

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'ajournement de la séance au 21 novembre 2011 à 20H00.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Sec-très. Dir. générale

André Garant, maire